

Renseignements :

ERAGE
Délégation Bourgogne
12 Boulevard Clemenceau
21000 DIJON
Tel : 03 80 73 22 09/06 42 68 09 58
Fax : 03 80 28 56 93
Mail : bourgogne@erage.eu

Durée

6 heures



Spécialisation(s)

Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine

Niveau(x) :

2. Approfondissement
3. Expertise

Evaluation : fiche d'évaluation à

Date

28/06/2019

Horaires

De 9h30 à 12h30/14h à 17h

Lieu de la formation

CCI de Côte d'Or, Salle 101
2 Avenue de Marbotte
21000 DIJON

Intervenant(s) : Monsieur Nicolas BOLLON, Juge de l'exécution à Dijon et Madame Jézabel JANNOT, Directrice de l'Institut des Formations Notariales, Consultante
Et un avocat discutant

Prérequis : Connaissance de base de la spécialisation ciblée

Méthode pédagogique : Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,...)

Support remis : Dossier pédagogique PDF, élaboré par les intervenants

Objectif de la formation :

Mettre à jour, sur le plan civil, des connaissances en matière de succession, libéralités et indivision, à l'aide d'une veille législative et jurisprudentielle (hors mise en œuvre des techniques liquidatives).

Acquérir ou perfectionner une méthode de travail fiable en ce qui concerne la gestion du contentieux successoral et celle de liquidation et partage judiciaire.

Programme :

- Vérifier la dévolution successorale ; savoir déterminer les droits des héritiers, notamment du conjoint survivant
- Le contentieux de l'option successorale
- Le contentieux de la gestion de l'indivision successorale (ex : conséquences de la gestion ou de l'occupation par un seul indivisaire ; dans quelles conditions, de fond et procédurales, un indivisaire peut-il forcer la conclusion d'un acte juridique sur les biens successoraux, notamment la vente ?) ;
- Les spécificités en cas de présence d'un héritier mineur – et, notamment : les conséquences de la réforme du droit de la famille par l'ordonnance du 15 oct. 2015
- La situation en présence de libéralités (legs, donations) – notamment : bien distinguer les différences entre certains mécanismes ou certaines actions (réduction, rapport...) ; les conséquences de la réforme du 10 fév. 2016 du droit des contrats, des obligations et de la preuve (ex : l'interpellation interrogatoire par le légataire)
- La situation des créanciers de la succession – notamment : créances d'aliments, créance « d'assistance »
- La procédure de liquidation et partage judiciaire : comment appréhender les difficultés pratiques récurrentes ? (ex : silence ou absence de l'un des coindivisaires ; manœuvres dilatoires de l'un des coindivisaires ; demander au juge commis d'exercer son contrôle et de donner des injonctions...etc.)
- Présence d'un élément d'extranéité (succession internationale) : vérifier la compétence juridictionnelle et déterminer la loi applicable
- Veille législative et jurisprudentielle et, notamment : les conséquences de la réforme « de la modernisation de la justice au XXIe siècle » sur le règlement des dossiers de succession

A retourner à :

ERAGE
Délégation Bourgogne
12 Boulevard Clemenceau
21000 DIJON
Tel : 03 80 73 22 09/06 42 68 09 58
Fax : 03 80 28 56 93
Mail : bourgogne@erage.eu

Date

28/06/2019

Horaires

De 9h30 à 12h30/14h à 17h

Durée

6 heures

Lieu de la formation

CCI de Côte d'Or – Salle 101
2 Avenue de Marbotte
21000 DIJON

**Niveau**

2. Approfondissement
3. Expertise

Spécialisation

Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine

Programme

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

Formation limitée à :

40 personnes

Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

Modalités de règlement

Paiement par chèque à l'ordre de l'ERAGE
1 chèque par participant et par formation

Renseignements sur le participant

Civilité :

Nom :

Prénom :

Barreau :

Cabinet ou structure:

Adresse :

Tél. : Case Palais :

E-mail :

Jeune Barreau (moins de 2 ans d'exercice) Année prestation serment

Profession : Avocat Libéral Avocat Salarié Magistrat Juriste

Autre, précisez

ERAGE organisme de formation N° 42670280867**Conditions générales**

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été émargée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées.

Cette formation est susceptible d'être prise en charge par le FIFPL ou Actalians, sur demande préalable auprès des organismes, en fonction de votre dossier individuel.

Les données à caractère personnel collectées par le présent formulaire font l'objet d'un traitement automatisé par l'Ecole Régionale des Avocats du Grand Est à des fins de gestion administrative et pédagogique. Conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement concernant vos données, que vous pouvez exercer en nous adressant votre demande à l'adresse dpo@erage.eu, assortie d'une pièce d'identité. Pour toute information complémentaire concernant notre politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter cette dernière sur notre site internet : www.erage.eu.

Fait le à

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

Signature et cachet

Coût de la formation :

Avocat et autre public : 210 €/jour

Avocat 2 premières années d'exercice : 150 €/jour